

**Mairie  
de LA MENITRE**

**Opposition à une  
déclaration préalable**  
Prononcé par le Maire au nom  
de la commune

Demande déposée le 14/12/2024		N° DP 049 201 24 00049
Par :	<b>Madame crubleau jennifer</b>	
Demeurant à :	2 bis rue Victor Lassalle - 49250 LA MENITRE	
Sur un terrain sis à :	2 Bis Rue Victor Lassalle - 49250 LA MENITRE 201 B 1057	
Nature des travaux	<b>modification de façade</b>	
Surface de plancher	0 m <sup>2</sup>	

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
 VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ménitré approuvé le 22 avril 2004 et  
 modifié ;  
 VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du  
 val d'Authion approuvé le 7 mars 2019,  
 VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et  
 suivants,  
 VU la déclaration préalable présentée le 14/12/2024 par Madame  
 crubleau jennifer,  
 VU l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'architecture et du  
 Patrimoine du Maine et Loire en date du 17/01/2025

CONSIDERANT QUE le retrait des volets battants d'origine pour des  
 volets roulants avec coffre de toit extérieurs avec cellule voltaïques est  
 une disposition non compatible avec la préservation des espaces  
 protégés, aucune nouvelle demande de modification de façade ne sera  
 prise en compte par l'architecte des bâtiments de France,

Arrête

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la réalisation des travaux mentionnés  
 dans la déclaration susvisée.

Article 2 : le pétitionnaire devra régulariser la situation afin de pouvoir déposer une nouvelle demande de travaux pour modification de façade.

LA MENITRE, le 3 février 2025  
L' Adjoint délégué à l'urbanisme,  
Yves JEULAND



Notifié au pétitionnaire le : 08/02/2025  
Transmis au contrôle de légalité le : 10/02/2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Informations – A Lire attentivement**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".